

*Le présent avis sera transmis au bureau  
des hypothèques de la commune de l'arrondissement  
de*  
**Arrêté.**  
*Il sera notifié au Préfet du département  
des Bouches-du-Rhône*

*Le* Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 29 Juillet 1922;

Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Meyrargues en date du 15 Septembre 1922;

Vu le consentement de M. Davin, propriétaire  
de plusieurs arceaux de l'aqueduc sis sur ses terres,  
en date du 29 Aout 1922;

**Arrête :**

*Article premier.*

L'Aqueduc romain situé dans la commune  
de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
des Bouches du Rhone

~~et au Maire de la commune de Meyrargues~~  
et à M. Davin, cultivateur en cette commune,

propriétaire, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 7 Novembre 1922

Le Maire  
A. Boudier